

**Le panafricanisme à l'épreuve de l'Union Africaine (UA)
Elites, institutions et représentation politique en question**

David K. Ngoran

Diplômé de Science politique (Institut d'études politiques de Strasbourg)

Maître de Conférences à l'Université Félix Houphouët-Boigny

Cette analyse, relevant du domaine de la sociologie politique des élites et des institutions, voudrait, interroger, au-delà des slogans et autres dogmes convenus sur l'axe du militantisme, la problématique du panafricanisme telle qu'elle est mise en perspective par l'Union africaine (UA). Ainsi, s'agit-il ici de questionner ses élites, ses institutions, ainsi que les représentations politiques supposées assurer la légitimité de cette organisation vis-à-vis des ses « représentés ». Plus précisément, quelle est la configuration actuelle de l'UA suivant les termes d'une imagination africaine de ce « qu'être africain veut dire » en ce XXI^e siècle? Existe-t-il un corps de « hauts fonctionnaires africains » dont la logique d'action au sein de l'Union africaine serait de travailler à l'adhésion des peuples à cette organisation comme patrimoine commun? Quels types de politiques publiques sont-ils affectés à une fonction de croyance symbolique à une appartenance communautaire africaine? Existe-t-il une société civile africaine intéressée par ces politiques de nature « panafricanistes » et dont la fonction serait de mobilisation avant mise sur agenda et implémentation de projets interprétés comme tels? En fin de compte, cette réflexion voudrait observer, d'une part, les élites dirigeantes et leur rapport à l'institution dont ils incarnent « le sommet », et d'autre part, évaluer l'impact des politiques africaines de l'UA sur les gouvernés en fixant les thématiques de « l'intégration », « du fédéralisme », et de « l'idée d'Afrique » comme horizons référentiels.

Introduction

L'objet de cette proposition est d'interroger le concept de « panafricanisme » en s'arrimant à l'Union africaine (UA), l'organisation continentale la plus importante dont la fonction est de réaliser cette promesse qui apparaît comme un des grands récits situés au fondement de la politique africaine en général.

En effet, un des engagements pris par l'UA en 2000, selon l'acte constitutif adopté par les Chefs d'Etats à Lomé, et entré en vigueur en 2001, lorsqu'elle remplaçait la défunte Organisation de l'unité africaine (OUA), était de s'engager à « promouvoir l'image d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique tirée par ses propres citoyens »¹. Ce qui signifie que l'Union africaine est la principale, voire la seule organisation panafricaine, c'est-à-dire, allant au-delà des spécificités nationales, chargée de parachever le vieux rêve d'union solidaire des Etats africains et de leurs peuples.

Mais, en présumant que l'Union africaine bénéficie d'une conjoncture historique différente de celle que connut l'OUA², puisqu'elle naît en contexte de mondialisation, avec son corollaire néolibéral tel qu'il affaiblit le principe de souveraineté des Etats-nations, on est en droit de se poser la question de savoir comment est abordée la problématique centrale de la « représentation politique », c'est-à-dire, du rapport gouvernant-gouvernés au sein de cette organisation. Autrement dit, quel est le mode de gouvernement de l'UA? Comment les élites et les institutions en charge de la socialisation communautaire des citoyens conçoivent-elles l'« idée d'Afrique » et la mettent-elles en application? Comment définissent-elles la notion de « citoyenneté panafricaine » et quelles en sont les adhésions populaires susceptibles d'en assurer la légitimité?

Pour répondre à cet ensemble de questionnements, il nous faudra, faute de données quantitatives fiables, ou même d'enquêtes qualitatives attestées sur cette problématique, recourir aux acquis théoriques d'une sociologie politique des élites et des institutions qui nous permettent, d'une part, de postuler une crise de la « représentation politique » en rapport avec l'« idée d'Afrique » et d'autre part, de formuler quelques propositions pour une imagination panafricaine plus performante, tant qu'elle prend en compte le processus d'une politisation panafricaine par « par le bas ».

¹ *Vision and Mission of the African Union*, mai 2004.

² Nous postulons que, du fait de la guerre mondiale et de la guerre froide, l'Afrique comptait davantage à la naissance de l'OUA en 1963 sur la scène mondiale qu'aujourd'hui. Ainsi, après une histoire longue de pillage et de déstructuration, l'UA aura pour tâche de poursuivre l'œuvre en ayant l'intelligence de la nouvelle configuration des relations internationales. De la sorte, là où l'OUA portait son intérêt sur la défense de la souveraineté, l'indépendance et l'éradication de toute forme de colonialisme, l'UA a un ensemble d'objectifs beaucoup plus vaste qui recouvre la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, des principes et institutions démocratiques, de la participation populaire et de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et des peuples.

L'« idée d'Afrique » ou la représentation politique de l'UA en question.

Ici, deux notions méritent d'être élucidées du fait de leur place centrale sur notre axe argumentatif. Ce sont : l'« idée d'Afrique » et celle de « représentation politique ».

La première: l'« idée d'Afrique » prend à son compte toute la symbolique de la définition de soi et du rapport à l'autérité ayant présidé à l'émergence de la plupart des organisations continentales, qu'elles soient européennes, américaines ou africaines. Ainsi, on sait, à titre d'exemple, qu'avant qu'elle ne se concrétise en un véritable projet politique, l'idée européenne était un idéal humaniste et pacifique promu par des philosophes et des écrivains suivant la « perspective des Etats-Unis d'Europe », selon la formule de Victor Hugo (Pascal Fontaine, 2008). De même, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) dont les missions ont été redéfinies en contexte pour être poursuivies par l'Unité africaine (UA) naît également de cette définition symbolique de l'identité communautaire. En fait, ceci est un postulat fondamental de tous les nationalismes avec leurs dérivés d'intérêts de groupes ou de groupes d'intérêts que théorisa Bénédicte Anderson, à savoir que cette vision communautaire n'a rien de « naturel » ou d'« immuable » et qu'elle est d'abord une réalité imaginée et racontée, faisant l'objet de croyance contre un « ennemi commun » (Anderson, 1996). Cette « fraternité imaginaire et imaginée » est sans doute le mobile pour lequel des millions d'Africains ont été disposés, non pas tant à tuer, mais à mourir à l'occasion de contradictions historiques de grande ampleur portant sur les indépendances africaines, le néocolonialisme, et les nationalismes des années 1950-1990, si l'on prend pour bornes chronologiques la naissance du parti de Kwame Nkrumah (convention people's party) en 1949 et la libération de Nelson Mandela en 1990.

La seconde: « représentation politique » tient d'une forte connotation à la fois juridique et sociologique, et a trait particulièrement aux faits de « délégation » et de « compétence politique ». Il est complémentaire d'un second sens, d'une logique de mise en scène ou de distinction, qui entend faire sens en mobilisant les instruments symboliques de l'univers théâtral (Balandier, 2006 [1980]).

En les plaçant sur le même axe paradigmatique, ces deux concepts servent à interroger la *représentativité* ou la légitimité du rapport mandant-mandataire existant entre les élites de l'UA autour de la croyance en une fraternité africaine par la solidarité de tous les Etats africains et leurs peuples. De la sorte, les élites dirigeantes de l'UA devraient bénéficier d'une

présomption *a priori* de représentativité par leur aptitude à jouer la scène de la représentation. Celle-ci étant, comme le dit Bourdieu un lieu de « pouvoir symbolique » en tant que « pouvoir invisible qui ne peut s'exercer qu'avec la complicité de ceux qui ne veulent pas savoir qu'ils le subissent ou même qu'ils l'exercent » (Bourdieu, 1977). Dans ce sens, la représentation dont il s'agit ici est hébergée par « le mystère du ministère » (Bourdieu, 2001) par lequel ces acteurs sont parvenus à s'assurer une position de « représentants » de « représentés » arbitrairement désignés « société civile », « peuples africains », « citoyens africains ». Dès lors, pour être *représentatifs*, les dirigeants de l'UA et l'organisation qu'ils incarnent devraient pouvoir mobiliser un ensemble de ressources participant de la production de la réalité politique. Ce sont par exemple, le mode de la représentation (pluraliste ou moniste) et la politique décisionnelle.

Dans le premier cas, par quelle procédure les élites dirigeantes de l'UA assurent-elles la légitimité d'un statut de « porte-parole » ou de « mandataires » des populations africaines au point de socialiser celles-ci autour de la thématique du « vivre ensemble »?

En observant l'acte constitutif de l'UA, l'on note qu'elle organise ses structures autour de peu près 9 organes³ que sont la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement⁴, le Conseil exécutif des ministres⁵, le Comité des représentants permanents⁶, la Commission de l'Union

³ Si l'on neutralise les institutions ou initiatives proposées par d'autres traités, protocoles ou accords.

⁴ Composée de chefs d'Etats et dirigée, par un président en exercice pour un an de mandat tournant

⁵ Composé des ministres des affaires étrangères des Etats membres et est présidé par le ministre de l'Etat qui assure la présidence de l'Union

⁶ Le Comité des représentants permanents (COREP) est composé de des représentants des États membres ayant rang d'ambassadeurs accrédités auprès de l'Union.

africaine⁷, le Conseil économique, social et culturel⁸, le Parlement panafricain⁹, la Cour africaine de justice¹⁰, les Comités techniques spécialisés et les institutions financières.

Du point de vue structurel, il est à noter que ces organes de l'UA sont essentiellement des répliques de ceux de l'Union européenne. Ils sont caractérisés par une technicité bureaucratique très prononcée, ainsi que par des thématiques de politique publique dont le traitement nécessite, soit, une compétence politique pointue, soit, une expertise professionnelle avérée. On y note conséquemment un personnel politique ou administratif dont le profil est absolument celui des « gens du sommet » : les Chefs d'États, les ministres, les ambassadeurs, les parlementaires, les hauts cadres de cabinets spécialisés. De ce fait, si l'on applique à l'Union africaine le fameux « *qui gouverne* » de Robert Dahl (1971), on pourrait, à juste titre, soupçonner l'organisation d'être un instrument aux mains des élites politiques et administratives, exactement dans les termes énoncés par Paul Magnette et Olivier Costa, parlant de l'Union européenne, à savoir que :

Il plane sur le projet européen, depuis les origines, un lourd soupçon : présenté comme l'expression de l'intérêt général européen, il ne serait, dans le fond, qu'un complot des élites, destiné à servir leurs intérêts propres et à promouvoir leur vision du monde, au mépris et aux dépens

⁷ La Commission de l'Union africaine, basée à Addis Abeba, tient lieu de secrétariat de l'UA. Conformément à l'Acte constitutif, la Commission est composée d'un président nommé par les Chefs d'États. Depuis 2009, une modification institutionnelle fait appeler la commission « l'autorité de l'UA » avec des pouvoirs renforcés, même si la structure de base reste inchangée.

⁸ Le CPS comprend 15 États membres élus par la Conférence pour un mandat de deux ou trois ans et ayant chacun les mêmes droits de vote. Le CPS a notamment le pouvoir d'autoriser des missions de maintien de la paix, d'imposer des sanctions en cas de changement inconstitutionnel de gouvernement et de « prendre les initiatives et actions qu'il juge adéquates » en réponse à des conflits éventuels ou réels. L'article 4 de l'Acte constitutif, repris à l'article 4 du Protocole du CPS, reconnaît à l'Union le droit d'intervenir dans un État membre en cas de crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité.

⁹ Le Parlement panafricain (PAP) est considéré comme un organe de l'UA selon l'Acte constitutif, bien que son fondement légal soit le Protocole du Traité d'Abuja de 1991 établissant la Communauté économique africaine. Le secrétariat du PAP est à Midrand en Afrique du Sud, où se tiennent les sessions ordinaires en novembre et mars de chaque année. Il s'est réuni pour la première fois en mars 2004.

¹⁰ Un protocole de 1998 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est entré en vigueur en 2004. Les premiers juges ont prêté serment pendant le sommet de l'UA de juillet 2006 et la Cour est basée à Arusha, en Tanzanie. La Cour de justice et des droits de l'homme aura toute autorité pour arbitrer les disputes relatives à l'Acte constitutif et autres protocoles et traités adoptés par l'UA (ou l'OUA), y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et ses protocoles. Les règles d'accès aux cours diffèrent sensiblement, toutefois les individus et ONGs n'ont pas le droit de saisir ni l'actuelle cour ni celle fusionnée à moins que l'État contre lequel une plainte pour violation des droits de la personne est introduite fasse une déclaration à cet effet, comme le prévoient lesdits protocoles. Les plaintes peuvent être introduites devant la cour fusionnée par les états membres de l'UA qui ont ratifié le protocole, par l'Assemblée, le PAP et les autres organes de l'UA sur autorisation de l'Assemblée ou par un employé de l'UA dans des cas précis.

des aspirations populaires. De prime abord, ce phénomène a pu paraître normal: toute communauté politique n'est-elle pas, dans sa phase fondatrice, soutenue par une élite agissante? Toutefois, dans le cas de l'Union européenne, la fracture européenne s'est stabilisée, voire durcie. On en veut pour preuve les critiques très virulentes dont le traité constitutionnel a été l'objet lors de sa ratification. Les peurs d'une Europe perçue comme un mécanisme de modernisation politique et économique insensible aux intérêts des secteurs les plus exposés, aux traditions et aux valeurs dont les territoires et les communautés morales sont porteuses, n'ont jamais été plus fortes qu'aujourd'hui (Magnette et Costa, 2007).

Ce soupçon peut s'appliquer à l'Union africaine, de sorte qu'il soit possible de postuler une distance sociale et symbolique entre représentants et représentés, tant que les premiers souffrent d'un bénéfice de légitimité populaire, voire démocratique. Par exemple, la Présidence de l'Union africaine est assurée entre 2002 et 2014 par 12 chefs d'Etats:

NOM	MANDATURE	PAYS D'ORIGINE
Thabo Mbeki	Juillet 2002 - juillet 2003	Afrique du sud
Joaquim Chissano	Juillet 2003 - Juillet 2004	Mozambique
Olusegun Obasanjo	Juillet 2004 - Janvier 2006	Nigeria
Denis Sassou Nguesso	Janvier 2006 - Janvier 2007	Congo-Brazzaville
John Kufor	Janvier 2007 - Février 2008	Ghana
Jakaya Kikwete	Février 2008 - Janvier 2009	Tanzanie
Mouammar Kadhafi	Février 2009 - Janvier 2010	Lybie
Bingu wa Mutharika	Février 2010 - Janvier 2011	Malawi
Teodoro Obiang Nguema	Février 2011 - Janvier 2012	Guinée équatoriale
Boni Yayi	Février 2012 - Janvier 2013	Benin
Hailé Mariam	Janvier 2013 - Janvier 2014	Ethiopie
Mohamed Ould	Janvier 2014	Mauritanie

Abdel Aziz		
------------	--	--

Selon ce tableau, 5/12 présidents (soit 41% en espérance statistique) sont considérés comme des autocrates, pour avoir écrit une histoire politique inhérente à la prise de pouvoir par la force [Olusegun Obasandjo, Denis Sassou N'guesso, Mouammar Kadaffi, Teodoro Obiang N'guema, Mohamed Ould Abdel Azizi]. De même, 41 % d'entre eux ont passé plus de 10 ans au pouvoir [Joaquim Chissano (18 ans), Denis Sassou N'guesso (30 ans cumulés¹¹), Olusegun Obasandjo (11 ans cumulés)¹² Mouammar Kadaffi (41 ans) Teodoro Obiang N'guema (39 ans)].

Nous observons, par ailleurs, que l'âge d'accès au pouvoir, par voie régulière, dans la plupart des Etats membres de l'Union est en moyenne de 59, 57 ans, quand l'âge moyen de ceux qui accèdent au pouvoir par la force est de 40, 6 ans. Ce qui implique la domination d'un pouvoir des aînés [le paradigme de « l'âge mur »] « contre les jeunes »¹³. En même temps que ce déterminant suggère « une notabilisation » (Weber) de l'organisation, la longévité des dirigeants au pouvoir entraîne une lutte radicale convoquant très souvent la violence armée.

Mais surtout, les dirigeants de l'Union sont essentiellement des hommes, ce qui est un déterminant particulièrement discriminant du mode de partage du pouvoir dans l'espace politique (Mayer, 2010).

A partir donc de ces différentes propriétés des dirigeants de l'Union africaine (notables, âge, genre) on peut conclure à un mode de la représentation politique qu'on pourrait qualifier de « moniste » si on a recours aux théories de la représentation démocratique (Pareto, Mosca, Mills, Dahl, Aron). En effet, les variables propres aux politiques nationales semblent transposées, du point de vue du mode de gouvernement au niveau panafricain, en configurant, « le monopole » d'un personnel dirigeant « fermé ». Il s'agit en fait, d'une « minorité gouvernante marquée par l'unité de pensée, d'intérêts, de culture (í) qui impose ses valeurs et sa légitimité à la majorité. Cette élite reste stratifiée : au centre, un noyau dirigeant (les chefs supérieurs) plus puissants que les autres (chefs secondaires) » (Mosca, cité par Chagnollaud, 2010; 281).

¹¹ C'est-à-dire, de 1979 à 1992 et au pouvoir depuis son retour par la force en 1997.

¹² De 1976-1979 et de 1999-2007

¹³ 44% de la population africaine a moins de 15 ans. Voir *L'Atlas de l'Afrique*, Paris, Les éditions du Jaguar, 2009.

C'est en définitive, un gouvernement dont la structure et la division des tâches se partagent entre élites nationales et intergouvernementales, mais exerçant un pouvoir non « communautaire », et qu'il serait problématique de qualifier de « démocratique ».

Dans le deuxième temps, qu'en est-il de la politique décisionnelle au sein des instances de l'Union africaine? autrement dit, comment la « société civile africaine » parvient-elle à influencer sur les politiques de la décision, d'une façon qui conforte une adhésion aux idéaux construits par l'Union?

Comme nous avons déjà dit, les organes de l'UA sont calqués essentiellement sur ceux de l'UE. Ce qui signifie que le processus de la prise de décision devrait adopter la méthode communautaire. On parle dans le cas européen du « triangle institutionnel » comme d'une gouvernance multi-niveau existant entre le parlement, la commission et le Conseil, mais assisté du Comité économique et social¹⁴ et du Comité des régions¹⁵.

En théorie, la gouvernance multi-niveau est prévue par les fondements juridiques de l'UA afin de lui éviter une politique décisionnelle pyramidale. L'objectif étant de faire en sorte que les citoyens se sentent concernés par les décisions prises et qu'ils s'impliquent dans la vie de l'organisation.

Ainsi, bien que l'acte constitutif de l'UA ait prévu des organes chargés d'influencer sur le processus de décision, le caractère opératoire des différentes dispositions institutionnelles prévues à cet effet reste à désirer. Par exemple, les parlementaires panafricains ne sont pas élus au suffrage universel direct comme leurs homologues européens. Cette assemblée est composée de 265 députés, à raison de cinq députés envoyés par chacun des 53 pays membres de l'Union. Les principaux partis ou mouvements politiques nationaux doivent être représentés dans cette délégation, ainsi qu'au moins une femme. Mais faute de ratification de tous les Etats-membres (la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Érythrée, la Guinée, la Somalie et São Tomé et Príncipe), le Parlement panafricain n'est pas tout à fait opérationnel. Ce qui empêche des partis politiques d'idéologies transnationales d'exister et d'exercer une influence sur le processus décisionnel.

¹⁴ Le Conseil économique et social européen représente les employeurs, les travailleurs, les syndicats et autres groupes d'intérêts européens. Ils sont au nombre de 344 membres désignés par les gouvernements nationaux et nommés par le Conseil de l'Union européenne pour cinq ans.

¹⁵ Le Comité des régions représente les autorités locales et régionales, avec pour rôle de faire prévaloir les points de vue locaux et régionaux sur la législation européenne.

Enfin, la thèse d'une bonne implication de la société civile dans la prise de décision de l'Union africaine (Open Society Institute, 2010) devrait être tempérée tant que, par exemple, un grand nombre d'ONG, manque d'être admissible aux organes principaux du Conseil économique et social (ECOSOCC)¹⁶. Mais surtout, les ONG (au nombre d'au moins 49) ont un statut « consultatif » et non « participatif ». Créditées d'une professionnalisation en divers domaines du savoir et du savoir-faire (droit de l'homme, égalité des genres, collectivité territoriale, lutte contre la pauvreté, environnement, culture, éducation, solidarité sociale, diversité et interculturalité, etc.), les ONG pourraient contribuer à une meilleure socialisation du panafricanisme et ses thèmes dérivés. Ce qui suppose un statut institutionnel assez clairement identifié de ces ONG. Ont-elles pour ambition de travailler selon une logique de « contre-pouvoir autonome » comme celles qui collaborent avec Bruxelles (Amnesty international, Human Right Watch, Médecins sans frontières, Croix (et croissant) rouge, Fédération internationale des droits de l'homme, International crisis group, Transparency international, etc.)? ou alors s'agit-il pour elles de copier des organisations internationales non gouvernementales (OING) logée auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg et dont elles sont devenues les partenaires, constituant ainsi, « l'un des quatre piliers », avec un statut « participatif » acquis depuis le 3^e congrès de Varsovie, en 2005, lequel les autorise à siéger auprès du Comité des ministres, de l'Assemblée parlementaire, et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, passant ainsi d'un statut « consultatif » à un statut « participatif »?

A partir de tout ce qui précède, on pourrait postuler une « crise de la représentation politique » au sein de l'UA, et dont les symptômes s'incarnent, entre autres, dans le manque de légitimité démocratique des élites dirigeantes, notamment de prêt de la moitié des Chefs d'Etats assurant la Présidence de l'Union; un parlement panafricain non opérationnel, entraînant une absence de participation à la politique communautaire, ce qui implique, conséquemment, l'absence d'instruments statistiques¹⁷ pouvant servir à la mensuration tendancielle des intérêts que les populations africaines accordent à l'organisation; enfin, la

¹⁶ Parmi les critères fixés par Ecosocc, il y a la prise en charge financière propre à hauteur de 50% du budget par les membres de l'ONG candidate.

¹⁷ Sur le modèle de l'« Eurobaromètres » ou de l'« Eurostat » par exemple.

faible capacité des ONG à influencer sur la politique décisionnelle de l'Union, du fait de leur statut institutionnel non participatif à la gestion du pouvoir¹⁸.

II-Eléments institutionnels pour une imagination politique panafricaine.

Une analyse, sans doute, imparfaite, du fait de l'économie du temps et de l'espace qu'offre ce cadre particulier, permet, tout de même, de cerner, en guise d'esquisse, le décalage existant entre le discours sur l'unité de l'Afrique, la solidarité de ses peuples, et l'adhésion à cet imaginaire communautaire.

D'abord, parce que le récit portant en échos l'Union africaine mérite d'être renouvelé en contexte. La population africaine, âgée de 15 ans de près de la moitié, méconnaît les gestes héroïques des initiateurs de « l'idée d'Afrique » avec ses projets de politique unifiée et unitaire. Sous les coups de boutoir des crises économiques et politiques, engendrées par le système néolibéral à l'échelle du continent, ces populations, qui ignorent une bonne part de l'histoire de la « fraternité africaine » produisent, soit un imaginaire de repli identitaire, auquel les dirigeants nationaux sont tenus d'apporter des réponses à visées électorales¹⁹, soit une représentation fantasmée de l'ailleurs occidental opposée à une autre pessimiste, voire phobique, du vécu africain²⁰.

Ensuite, toute une stratégie de socialisation politique devrait être déroulée tout à la fois à l'endroit des « gouvernants » et des « gouvernés » de l'UA afin de réactiver les sens actuels du panafricanisme. Ni repli afrocentrique, ni discours anti-blanc, le panafricanisme d'aujourd'hui devrait être à même de donner sens à la notion de « citoyens panafricains » ou de « peuples africains » à partir d'au moins deux modes d'imagination politique.

1) par la formation d'un milieu communautaire panafricain.

Par exemple, la création de « institutions communautaires » de l'UA (Commission africaine à Addis-Abeba, Cours africaine de Justice à Arusha en Tanzanie, Le parlement panafricain en Afrique du Sud, les trois institutions financières que sont la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain, la Banque africaine d'investissement, quoique non encore établies

¹⁸ C'est par exemple, par les manifestations et les pétitions que la société civile a pu réagir contre la Présidence destinée au Soudan

¹⁹ D'où les micro-nationalismes réguliers donnant le jour à des scènes d'expulsions ou de stigmatisations de « africains-étrangers » en terre africaine, à l'exemple de l'Afrique du sud devenue en termes d'immigration, plus protectionniste que les pays européens eux-mêmes.

²⁰ Sur ce point, la Lybie apparaît aux candidats à l'immigration, comme un pays qui trahit ses idéaux panafricanistes en collaborant avec l'Occident.

mais déjà prévues par l'acte constitutif de l'UA, devraient provoquer une mutation des villes (quartiers résidentiels, lieux de loisirs, centres culturels) suivie d'une forte intégration des populations africaines encore trop hétéroclites (consommation, habitations, histoires sentimentales).

Plus précisément, « les (très) hauts fonctionnaires africains » (Georgagakis) affectés à ces fonctions et positions (dirigeants de l'UA, experts indépendants, journalistes, lobbyistes, juristes, etc) devraient pouvoir former un « microcosme » chargé de véhiculer au quotidien un *éthos* du « citoyen panafricain ». Les groupes d'intérêts (Cabinets spécialisés, patrons d'entreprises, syndicats et associations de défenses d'intérêts, etc.) devraient accroître leur présence dans les capitales institutionnelles avec ce que cela implique comme création d'emplois, et émergence d'une « opinion publique », intéressée par le récit panafricain, tant l'histoire de vie de ses acteurs serait inféodée à celle renouvelée de l'Union africaine.

2) Par la mise en récit des institutions

Il s'agit ici d'un procédé par lequel un imaginaire de l'ordre du symbolique participe de la socialisation du projet panafricaniste. Ce sont par exemple, l'hymne de l'Union Africaine²¹, son emblème²², son drapeau²³ et les croyances que cela implique, et dont l'existence actuelle n'a de sens que pour les seules élites dirigeantes.

Il nous semble qu'il devrait avoir, en amont de cette symbolique de la représentation, au moins, « un corps de presse » rendu visible par une radio et une télévision panafricaines, donnant lieu à des possibilités de carrières fortement liées à l'histoire de l'Union²⁴. Comme le montre Antonin Cohen à propos des « journalistes européens »: « ce corps de presse se caractérise par la pratique d'un journalisme expert qui résulte en partie de sa proximité, à la fois, professionnelle et intellectuelle avec les acteurs administratifs et politiques communautaires (í) héritage de l'époque où la « communauté européenne » était un club restreint auquel les journalistes appartenaient » (Cohen, 2009; 641).

²¹ *L'Africaine*,

²² Feuilles de palmiers se dressant autour de l'Afrique et symbolisant la paix, plus un cercle doré signifiant la richesse de l'Afrique et son avenir radieux, puis les anneaux rouges renvoyant à la solidarité africaine et au sang versé pour la libération de l'Afrique.

²³ Les étoiles autour d'une Afrique étincelante en fond vert dominant et blanc lumineux.

²⁴ A l'instar de l'Union européenne, il existe aujourd'hui entre 1200 et 1300 correspondants européens dont 14% sont allemands, 10% britanniques, 7% italiens et 6% français (Baisnée et Frinault, 2007).

Ce corps de presse panafricain aurait pour tâche de véhiculer (par l'information, la communication, la dénonciation ou l'investigation) au grand public les catégories de représentation de l'« idée d'Afrique » qui donne son sens à l'UA.

L'Université²⁵ participe également à la production, puis à la diffusion des schèmes de représentations de la fraternité africaine. Ainsi, une épistémè particulière: filières académiques, formation d'un type de savoir spécialisé, avec des universitaires producteurs de ce type de savoir, possibilité de carrière professionnelle pour les étudiants sur le modèle de la science politique française et ses pôles de « politique européenne » (Paris, Strasbourg), devrait contribuer d'une façon très significative à la socialisation communautaire des populations africaines.

La problématique « des langues africaines » communes susceptibles d'être partagées et usitées par les locuteurs mérite, également, d'être posée. Comme le note l'historien Mbokolo:

On a des Etats dont l'histoire est différente évidemment, des assises religieuses variées, entre les Etats à dominante islamique, les Etats à dominante chrétienne et les autres qui oscillent entre religions traditionnelles et les religions du livre (í) Il me semble que si l'on développait des politiques linguistiques, notamment faire en sorte que certaines langues importantes deviennent des langues de seconde main ou de troisième main en Afrique, comme la langue arabe, le swahili, certaines formes de créole, on arriverait sans doute à surmonter ces clivages (Entretien avec Anna Ravix, 24/05/2013).

Enfin, à l'échelle de la distinction, une « présentation de soi » (Goffman, Daloz) relevant, soit, de la proximité, soit, de la modestie devrait permettre de conférer une image sympathique et non antipathique des élites dirigeantes de l'UA. A l'évidence, cette organisation, au lieu d'être un prolongement des politiques nationales et ses modes de gouvernements, devrait au contraire être le lieu par excellence d'une reformulation de la politisation des acteurs africains, notamment ceux qui, du fait de leur position périphérique en politique nationale, et du fait de leurs profils et propriétés sociales (jeunes, femmes, diplômés), combinant expertise professionnelle et compétence politique, pourraient y jouer des carrières transnationales

²⁵ Sur ce point la "*panafrican university*" (université panafricaine), est une bonne idée qui mérite d'être renforcée.

(députés panafricains, commissaires panafricains, experts panafricains) et donnant une configuration plus panafricaine à la politique africaine actuelle, avec la tension qui se joue entre politique nationale, pouvoir intergouvernemental, et gouvernance communautaire.

Conclusion

Cette réflexion souffre, à l'évidence, d'un manque de données, à la fois, quantifiables et qualitatives, sur l'Union africaine, ses élites et ses institutions. Pour autant, les acquis théoriques de la sociologie politique convoqués, n'ont pas moins servi à une analyse critique et interrogative de la thématique du panafricanisme, avec ses problématiques afférentes de « la représentation politique » par exemple. Ainsi, à la question de savoir, comment le ministère du « mandant-mandataire » ou celle du « représentant-représenté » pourrait participer de la socialisation de la « fraternité africaine » à l'échelle du continent, cette analyse a pu esquisser les résultats suivants: d'abord, elle constate que le profil des élites dirigeantes de l'Union africaine, est absolument celui des « gens du sommet ». De ce fait, la culture politique qui incarne leur « vision politique » du monde, conforte la thèse d'un pouvoir monopolisé par une minorité « fermée ». Ensuite, le mode de délégation, ainsi que le gouvernement de l'Union, avec son appareil bureaucratique et sa politique décisionnelle, manquent d'une telle légitimité démocratique que se trouve conforté ici le poncif d'une « crise de la représentation » au sein de l'Union africaine.

Dès lors, la réflexion a consisté, en dernier ressort, à dérouler quelques propositions susceptibles d'aider cette organisation, dont la promesse fondamentale, réside dans l'idée d'un « vivre ensemble » des Etats africains et leurs peuples, à favoriser une socialisation institutionnelle suffisante autour des thématiques transversales de la fraternité, la camaraderie et la solidarité. Ce sont par exemple, la formation d'un milieu communautaire panafricain, d'une part, et la mise en récit des institutions de l'Union africaine, d'autre part.

Ainsi, les fonctions fondamentales de ces deux éléments seraient celles de l'émergence d'un « *ethos* » du fonctionnaire (ou « très haut fonctionnaire ») panafricain, avec son impact de *reconnaissance* mutuelle des agents de la représentation, telle qu'elle réduirait la distance sociale entre gouvernants et gouvernés. Ces éléments seraient également à la base d'un « *habitus* » institutionnel en tant que culture populaire élémentaire autour de l'Union africaine, d'une façon qui ne puisse plus faire d'elle la seule « affaire des élites dirigeantes » ainsi soupçonnées d'être des acteurs d'un complot contre les gouvernés dont les croyances et

les adhésions sont plus que nécessaires à la bonne marche d'une politique d'intégration réelle des peuples du continent.

Bibliographie

Sur l'Union africaine

Bangoura, Dominique, (sous la direction), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Paris, l'Harmattan, 2003.

Houdou, Michel et Ravet Hyacinthe, *La mondialisation*, Paris, Ellipses, 2005.

Toppé, Gilbert, *L'Union africaine face au développement de l'Afrique*, Paris, l'Harmattan, 2010.

Oxfam et Afrimap, *Renforcer la participation populaire dans l'union africaine, un guide pour mieux connaître les structures et procédures de l'Union africaine*, Une publication du réseau open society institutes, 2010.

Sur la sociologie politique des élites et des institutions

Chagnollaude, Dominique. *Science politique : Éléments de sociologie politique*, Paris, Stock, 2006.

Cohen, Antonin; Lacroix, Bernard, Riutort, Philippe, *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009.

Daloz, Jean-Pascale, « Comment les représentants s'assurent la légitimité : une approche symbolique », in *Revue internationale de sciences sociales* n°196,2/2010, pp.127-140

Daloz, Jean-Pascal, *Élites et Représentations Politiques La Culture de l'échange inégal au Nigeria*, Presse universitaire de Bordeaux, 2002.

Daloz, Jean-Pascal (dir) *Le (non-)renouvellement des Élites en Afrique Subsaharienne*, Bordeaux, CEAN, 1999.

Dupuy, François, *La fatigue des élites : Le capitalisme et ses cadres*, Paris, Seuil, 2005.

Gaxie, Daniel, *Le cens caché. Inégalités culturelles et ségrégations politiques*, Paris, Seuil, (1978), 1993.

Genieys, William, *L'Élite des politiques de l'État*, Paris, Presse de Science Po, 2008.

Genieys, William, *Sociologie politique des élites*, Paris, A. Colin, 2011.

Lagroye, Jacques, *La politisation*, Paris, Belin, 2003.

Mayer, Nonna, *Sociologie des comportements politiques*, Paris, A. Colin, 2010.

Michel, Hélène, Robert, Cécile, (dir) *La fabrique des « Européens », Processus de socialisation et construction européenne*, Presse universitaire de Strasbourg, 2010.

Manin, Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1997.

Pareto, Vilfredo, *Traité de sociologie générale*, Genève, Droz, 1967.

Percheron, Annick, *La socialisation politique*, Paris, A. Colin, 1993.